

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2434)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 45 de M. Christophe

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« fait »

les mots :

« peut faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où nos collectivités territoriales demandent moins de contraintes administratives, ce sous-amendement vise à ne pas rendre obligatoire le compte rendu annuel pour toutes les communes. Il conviendrait de tenir compte de la taille des communes pour ne pas imposer à toutes des contraintes inadaptées.